



VADE MECUM DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SECTEUR DE TOURISME

OCTOBRE
2020



Préface



Elysée MUNEMBWE TAMUKUMWE
Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan

La République Démocratique du Congo est sur la voie d'une croissance durable à long terme qui laisse entrevoir de nombreuses possibilités d'investissements. Etant donné que toute prise de décision stratégique en matière d'investissement est subordonnée à une évaluation préalable du retour sur l'investissement, celle-ci, pour être objective et crédible, doit impérativement se fonder sur des informations et des données quantitatives fiables. Il en résulte donc que la qualité de services à offrir aux investisseurs représente un enjeu important dans la chaîne de promotion des investissements.

Dans l'ensemble des données et informations utiles à mettre à la disposition des opérateurs économiques, celles portant sur la fiscalité et la parafiscalité contribuent de manière significative à l'appréciation des critères financiers des projets d'investissement (notamment : la valeur actuelle nette, le taux de rentabilité interne, l'indice de profitabilité, la durée du capital investi, etc.) ou au développement des entités économiques déjà en phase d'exploitation.

Plus fondamentalement, parce que la fiscalité et la parafiscalité se situent au cœur des préoccupations des opérateurs économiques, et qu'en même

temps les recettes fiscales représentent pour l'Etat des ressources tout à fait indispensables au développement et à la fourniture des services publics, alors la lisibilité de la législation en la matière ainsi que la transparence des procédures de déclaration et de paiement constituent des facteurs déterminants de l'efficacité du système pour l'Etat et de l'efficience pour les opérateurs économiques. Elles sont nécessaires pour faciliter l'établissement de rapports francs entre tous les acteurs impliqués et réduire les possibilités de recherche de rente et de corruption.

Certes, en quelques années, les formalités administratives de création d'entreprises ont été simplifiées en RDC. Mais, le régime fiscal auquel sont soumis les opérateurs économiques reste complexe et est source de perplexité du fait des textes épars et méconnus du grand public. Le présent Vade-mecum, élaboré par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI), a donc pour vocation, non d'être un manuel de fiscalité, mais plutôt une boussole pour orienter les investisseurs et entrepreneurs, un guide pour accompagner les opérateurs économiques dans la concrétisation et la réussite de leurs projets.

L'objectif de cet outil est d'offrir une vision claire, structurée et synthétique de la fiscalité congolaise, spécifiquement dans le secteur de télécommunication. Il livre des éléments d'informations indispensables pour vous aider à appréhender l'étendue de vos obligations juridiques et fiscales lors de votre installation en RDC ou le développement de vos activités, en tant qu'entité économique de droit congolais. Il vous permet d'avoir des repères pour faire des choix inscrits dans la durabilité.

Tout en remerciant l'équipe dirigeante de l'ANAPI d'avoir pris l'initiative de produire cet outil absolument capital dans la pédagogie pour le civisme fiscal, j'ose espérer que ce Vade-mecum fournira à tous ses lecteurs des réponses idoines aux questions qu'ils se posent dans la phase de l'investissement et pendant l'exploitation de leurs activités économiques.

Editorial



A heure où tous les pays du monde rivalisent d'initiatives pour attirer et retenir les investissements privés qui contribueront à soutenir la croissance, créer d'emplois et favoriser un développement inclusif, la République Démocratique du Congo s'active, elle aussi, depuis plus d'une décennie à créer un environnement propice à la pratique des affaires en adoptant des réglementations qui aident les entrepreneurs à créer des entreprises, à embaucher et accroître leurs activités. Un processus notamment repris comme l'un des piliers du Programme d'Actions de Son Excellence Monsieur

le Président de la République, ainsi que de celui du Gouvernement, et dont l'objectif est de favoriser l'émergence du secteur privé et d'imposer le pays comme une destination d'investissement de choix en Afrique.

Il sied toutefois de reconnaître que cet exercice d'assainissement de l'environnement des affaires auquel le pays s'est adonné a notamment permis de dénombrer une part assez élevée de perceptions parafiscales aussi bien sur le plan central qu'au niveau des provinces, parfois illégales, redondantes et sans contrepartie, dont l'urgence de l'assainissement s'impose.

C'est ainsi que les réformes fondamentales progressivement mises en œuvre depuis 2001 dans les domaines fiscal, juridique, comptable et institutionnel ont pour objectif d'accroître la compétitivité de la RDC en termes d'attraction des investissements, orientant l'action des Services publics concernés vers une meilleure garantie de la sécurité juridique et la réduction de la charge administrative tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Le rôle que joue la fiscalité dans le développement des entreprises locales et l'attractivité des conditions d'établissement pour les entreprises étrangères est absolument crucial. Par conséquent, le principal défi pour tous les pays du monde consiste à trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable à l'entreprise et à l'investissement, tout en dégagant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribueront au développement local et à l'attractivité de l'économie.

S'agissant du système fiscal congolais, principalement déclaratif (c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable), l'absence de transparence dans le paiement des impôts, droits, taxes et autres redevances à payer à l'Etat, la lourdeur dans les procédures de déclaration, associées à la méconnaissance des textes légaux et réglementaires épars et parfois incohérents, sont souvent citées comme des causes majeures de faibles performances des entreprises opérant sur notre territoire en matière d'emploi, d'exportations et d'investissement.

Dans la mesure où une meilleure maîtrise de la fiscalité et de la parafiscalité constitue un pivot essentiel pour tout opérateur économique quel que soit son secteur d'activité, il était donc temps de corriger la situation dans le but de rendre les règles accessibles et claires pour tous. C'est dans cette optique que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a résolu de mettre à la disposition de la communauté d'affaires, une série des Vade-Mecum sur les impôts, droits, taxes et redevances à payer en République Démocratique du Congo. Ces Vade-Mecum présentent les principaux dispositifs fiscaux existants applicables aux entités économiques opérant en RDC afin de leur permettre d'en maîtriser les règles et d'en cerner les conditions de mise en œuvre. Ces documents vont aider à une meilleure compréhension de la fiscalité congolaise et constituent de véritables instruments d'aide à la prise de décision en matière d'investissement.

Le présent Vade-mecum couvre les informations utiles sur le secteur de télécommunication. Le choix porté sur ce secteur tient au fait qu'il s'inscrit dans la droite ligne de la promotion des investissements des secteurs prioritaires tels que définis dans les piliers 3 et 4 du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) qui vise, à terme, la diversification et la résilience de l'économie congolaise.

Dans sa vision sectorielle consignée dans le PNSD, le Gouvernement de la R.D.C compte faire entrer la RD Congo de plein pied dans l'économie numérique. Dans cette perspective, il est attendu un accroissement significatif de la contribution des TIC au développement économique et social du pays, bénéficiant aux acteurs du secteur, aux services publics et aux ménages. Cette vision devra se traduire par l'amélioration de la gouvernance de ce secteur, l'investissement dans l'infrastructure nationale haut débit, l'amélioration de l'accès de la population aux TIC, le passage de la télévision analogique à la télévision numérique (TNT), etc.

D'ici 2021, il sera envisagé la mise en orbite du premier satellite congolais, l'achèvement de 5.000 Km de back-bone national à fibre optique et la connexion de 30 millions de lignes et mobiles (réseaux métropolitains).

Par ailleurs, ce document constitue pour l'ANAPI, en sa qualité d'Organe conseil du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux en matière d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements, un outil d'évaluation de la compétitivité du système fiscal congolais par rapport à ses concurrents dans la sous-région et sur le continent, afin de proposer à terme des réformes systémiques et en profondeur à même de hisser notre pays au rang des pays africains les plus performants sur l'indicateur « paiement taxes et impôts » du Doing Business.

Je tiens à remercier tous les Ministères et Services Publics qui ont contribué à la réalisation de ce Vade-mecum en mettant à la disposition de l'ANAPI des données et des informations techniques ayant contribué à la production de cet outil qui contribuera, à n'en point douter, à l'amélioration de la pratique des affaires dans notre pays.

Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère !



**I. PHASE DE DEMARRAGE /
PHASE ADMINISTRATIVE**

I.1 Droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des administrations et services d'assiette, au profit du Gouvernement central et des entités territoriales décentralisées

I.1.1 Obligations générales/ Parcours général

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droits de délivrance de visa de voyage (visa d'entrée)	Demande de visa	<ul style="list-style-type: none"> Affaires Etrangères et coopération Internationale (Ambassade de la RDC à l'étranger) Ministère de l'Intérieur (Services de la DGM) 	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <p>1 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée : 83 \$ - Plusieurs entrées : 133 \$ <p>2 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée : 150 \$ - Plusieurs entrées : 200 \$ <p>3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée : 217 \$ - Plusieurs entrées : 250 \$ <p>6 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée : 300 \$ - Plusieurs entrées : 400 \$ 	Ponctuelle	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité</p>	<p>Arrêté interministériel n°25/CAB/PM/MININ-TERSECAC/GKM/135/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019/119 du 28 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières (Direction Générale des migrations).</p>
2	Droits de délivrance de visa d'établissement	Demande de visa	Direction Générale de Migration (DGM)	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <p>700 \$</p>	Ponctuelle	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité</p>	<p>Arrêté interministériel n°25/CAB/PM/MININ-TERSECAC/GKM/135/2019 et n° CAB/MIN/FI-NANCES/ 2019/119 du 28 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières (Direction Générale des migrations).</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Formalité pour la création d'entreprise	<ol style="list-style-type: none"> 1. Immatriculation au RCCM 2. Droits d'octroi du numéroidentification Nationale 3. Droits d'authentification de document. 4. Droits d'insertion payante dans le Journal officiel d'un document dactylographieou manuscrit 	<ul style="list-style-type: none"> • Guichet Unique de création d'entreprise ; • Justice et Garde des Sceaux ; • Economie Nationale • Journal officiel de la RDC 	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <p>Etablissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RCCM: 20 \$; - Id. Nat: 10 \$ <p>SARL</p> <ul style="list-style-type: none"> - RCCM : 30 \$; - Id. Nat : 30 \$; - Notariat : 10 \$; <p>Publication au J.O : 10\$</p>	<p>Avant le début de l'activité économique</p>	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>En cas de violation des règles en matière de RCCM : 200 à 1500\$;</p> <p>Non publication des documents commerciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement : 100\$ • Société : 200\$ 	<p>Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/MIN/J&GS/2017 et n°CAB/ MIN/ FINANCES/2017/067 du 31 octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la justice ;</p> <p>Arrêté interministériel n°017/CAB/ MIN/ECONAT/ ABM/2019 et n°CAB /MIN/ FINANCES/2019/132 du 24 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie nationale.</p>
4	Droit proportionnel pour Société Anonyme	Paiement du droit proportionnel lors de la création ou de l'augmentation du capital social	Ministère de la Justice et Garde des Sceaux	1% du capital	<p>A la création :</p> <p>Etablissement de crédit ou institution de micro-finance</p> <p>Autres sociétés anonymes</p>	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>20 \$ à 1.000\$</p>	<p>Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/ MIN/ J&GS/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/067 du 31 Octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la justice.</p>
5	Droits d'octroi de carte de résidence pour étranger	Demande de carte	Ministère provincial de l'Intérieur	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <p>Catégorie A : 250 \$;</p> <p>Catégorie B : 200 \$;</p> <p>Catégorie C : 100 \$;</p> <p>Catégorie D : 50 \$</p>	Tous les deux ans	Double du montant dû.	<p>Arrêté interministériel n°001/MIN.PSD et N°013/ MIN/FINECO& IPME/2018 du 18 Octobre 2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation.</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux Appliqué	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
6	Taxe unique d'établissement de l'activité commerciale ou industrielle	Déclaration d'établissement	Commune	Le taux est défini dans la note de comptabilité chaque commune.	A l'ouverture de l'activité économique		Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.
7	Taxe d'implantation des installations classées (T1), catégorie 1 A	Implantation, modification ou cession d'une installation classée; Transfert de l'installation classée dans un endroit autre que celui déterminé dans le permis d'exploitation.	Ministère de l'environnement	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Payable annuellement dès la mise en oeuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation La déclaration d'éléments imposables est faite	25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/ MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement durable.
8	Taxe rémunératoire annuelle (TRA)	Exploitation annuelle d'une installation classée	Ministère de l'environnement	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Annuellement, dès la mise en oeuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation La déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/ MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
9	Taxe de pollution	Exploitation annuelle d'une activité polluante	Exploitation annuelle d'une activité polluante	Le taux dépend de l'activité polluante utilisée, etc.	Annuellement, la déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
10	Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et des panneaux dans les lieux publics	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	Le taux dépend du matériel, du lieu ainsi que de la mesure de l'instrument sur lequel est exercée la publicité.	Avant l'affichage publicitaire ; Varie selon la spécificité de publicité. (ponctuelle et mensuelle)	Destruction de l'affiche ou du panneau publicitaire ; Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois.	Arrêté interministériel n°008/MIN/FINE-CO&PME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.
11	Taxe sur l'autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations à caractère promotionnel	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> • Carnaval promotionnel : 500 \$/j; • Action promotionnelle : 150 \$/j; • Exposition vente : 75 \$/j; • Jeux concours promotionnel et tombola : 200 \$/j ; • Vente libre : 15 \$/j; • Sensibilisation : 50 \$/j 	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% Pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°008/MIN/FINE-CO&PME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.

I.2. Obligations spécifiques/ Parcours spécifique		I.2.1 Obligations spécifiques/ Parcours spécifique au secteur de Télécommunication		a) Appliqué d'une manière générale (à tous)			
N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droits de vente de Dossier d'Appel d'Offres (DAO)/Fa-cultatif	Vente de Dossier d'Appel d'Offre	Budget	<p>Marché allant de 50 à 99 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux : 180.000 CDF; Fournitures : 100.000 CDF; Services : 100.000 CDF <p>Marché allant de 100 à 199 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux : 230.000 CDF; Fournitures : 150.000 CDF; Services : 150.000 CDF <p>Marché allant de 200 à 299 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux : 280.000 CDF; Fournitures : 200.000 CDF; Services : 200.000 CDF <p>Marché allant de 300 à 499 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux : 330.000 CDF; Fournitures : 250.000 CDF; Services : 250.000 CDF <p>Marché allant de 500 à 999 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux : 380.000 CDF; Fournitures : 300.000 CDF; Services : 300.000 CDF Fournitures : 250.000 CDF; Services : 250.000 CDF 	Ponctuelle	Le dossier d'appels des amendes en cas de-passement des délais contractuels dans l'exécution physique des marchés publics.	Arrêté interministériel n°001/CAB/ME/ MIN. BUDGET/2016 et N°059/ CAB/ MIN/FINANCES/2016 de la 09 mai 2016 por-tante fixation des taux des, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Budget.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<p>Marché allant de 500 à 999 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 380.000 CDF; • Fournitures : 300.000 CDF; • Services : 300.000 CDF <p>Marché allant de 1 milliard à 2,499 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 430.000 CDF; • Fournitures : 350.000 CDF; • Services : 350.000 CDF <p>Marché allant de 2,5 milliards à 4,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 480.000 CDF; • Fournitures : 400.000 CDF; • Services : 400.000 CDF <p>Marché allant de 5 milliards à 9,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 750.000 CDF; • Fournitures : 700.000 CDF; • Services : 700.000 CDF <p>Marché allant de 10 milliards à 49,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 1.080.000 CDF; • Fournitures : 1.000.000 CDF; • Services : 1.000.000 CDF <p>Marché supérieur à 50 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 2.500.000 CDF; • Fournitures : 2.000.000 CDF; • Services : 2.000.000 CDF 			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
2	Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir.	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la Province (Immeuble à trois niveaux) • Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6 de la taxe de bâtisse en \$/m2 (au taux du jour) ; • Autorisation de démolition d'immeuble à étages ; 0,6% de la taxe de bâtisse suivant coût estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtisse. 	Avant toute construction ou démolition	Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement.	Arrêté interministériel n°011/MIN/BUH et n°018/MIN/FINECO&IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial, urbanisme et habitat.
3	Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir.	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la Province (Immeuble à trois niveaux) • Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6 de la taxe de bâtisse en \$/m2 (au taux du jour) ; • Autorisation de démolition d'immeuble à étages ; 0,6% de la taxe de bâtisse suivant coût estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtisse. 	Avant toute construction ou démolition	Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement.	Arrêté interministériel n°011/MIN/BUH et n°018/MIN/FINECO&IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial, urbanisme et habitat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
		Demande d'autorisation	Demande d'autorisation	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le Gouvernement central • Autorisation de bâtir (permis de construire usage non résidentiel : 1,8 \$/m2 • Démolition d'immeuble: 1,5 \$/m2 	Avant toute construction ou démolition	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.
3	Agrément des entreprises de construction	Demande d'agrément	Infrastructures et travaux publics	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <p>Catégorie :</p> <p>A. 3000 \$; B. 2000 \$; C. 500 \$; D. 200 \$</p>	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.
	Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur	Demande d'enregistrement	Infrastructures et travaux publics	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <p>Catégorie :</p> <p>A. 100 \$; B. 75 \$; C. 50 \$</p>	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	Taxe sur l'octroi du numéro import-Export (personne physique ou personne morale)	Demande du numéro Import/Export	Commerce Extérieur	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <p>A. Personne physique</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique civile : 100 \$ Personne physique commerciale : 150 \$ <p>B. Personne morale</p> <p>Catégorie A</p> <p>Société minière ou gazière, société pétrolière, sous-traitant des sociétés minières ou gazières : 2.000 \$</p> <p>Catégorie B</p> <p>Société commerciale grossiste, Société industrielle et semi-industrielle : 1.000 \$;</p> <p>Catégorie C</p> <p>Société de télécommunication, société de transport multimodal, banque ou institution financière, société de messagerie financière et/ou transfert de fonds, de fret international ou autre société de service.</p> <p>Catégorie D</p> <p>Les Asbl et la société commerciale demi-grossiste et détaillant : 200 \$</p>	Avant toute activité d'importation et d'exportation. Payable avant le 30 mars de chaque année. (Renouvelable chaque année)	Du triple au quintuple du taux des droits d'octroi d'autorisation	Arrêté interministériel n°008/CAB/MIN/ CO-MEXT/2019 et n°118/CAB/MIN/ FINANCES/2019/118 du 08/11/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Commerce Extérieur.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Droits d'octroi de la carte de travail pour étranger	Demande de la carte de travail pour étranger.	Emploi, Travail et prévoyance sociale	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 500\$	Avant l'exécution du contrat du Travail	Du simple au triple du taux de la carte	Arrêté interministériel n°031/CAB/MIN/MI-NETAT/METPS/01/2017 et n°160/ CAB/MIN/ FINANCES/2017/044 du 10 octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale.
6	Droits fixes d'enregistrement (concession ordinaire)	Demande d'un certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 100 \$	A l'acquisition d'une concession	Amendes transactionnelles: 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
7	Droits proportionnels d'enregistrement (concession ordinaire)	Vente, succession, droit d'emphytéose, etc. Demande d'inscription, de réinscription ou de radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle.	Affaires Foncières	<ul style="list-style-type: none"> • Vente : 3% de la valeur de l'immeuble ; • Succession : 3% de la valeur de l'immeuble ; • Droit d'emphytéose : 15% de la valeur de la concession ; • Demande d'inscription et réinscription : 1% de la valeur de l'hypothèque ; • Demande de radiation hypothécaire : 0,5 % de la valeur de l'hypothèque ; • Contrat de location de plus de neuf ans : 0,75 de la valeur de l'hypothèque. 	Ponctuelle	Amendes transactionnelles: 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires foncières.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Redevance annuelle sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques que les associations détenteurs d'un foncier ou immobilier)	Détention du certificat d'enregistrement des concessions ordinaires et des contrats provisoires	Affaires Foncières	Entre 4 et 0.25 CDF par Ha	Annuelle	Amendes transactionnelles: 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
9	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux	Demande de consultation	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 20 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles: 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
10	Frais de mesurage et de bornage de parcelle	Mesure et bornage de la parcelle	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> • Superficie ≤ 1 ha : 30 \$; • Superficie > 1 ha : 100 \$; • Parcelle à usage agricole : 100 \$; • Placement des bornes : 5\$/ bornes ; • Reconstitution des limites : 50 \$ 	Ponctuelle	Amendes transactionnelles : 200 \$ à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23 juin 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
11	Frais d'enquête et de constat en matière foncière	Enquête et constat en matière foncière	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) Entre 8\$ et 50\$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles: 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
12	Droits d'établissement de contrat en matière foncière (concession ordinaire)	Demande de contrats de concession ordinaire ; Changement d'usage de la concession ; demande de renouvellement.	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 30 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles : 200 \$ à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

1.2. Obligations spécifiques/ Parcours spécifique

1.2.1 Obligations spécifiques/ Parcours spécifique au secteur de Télécommunication

b) Uniquement pour le secteur industrie Touristique

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Taxe sur la licence d'exploitation pour l'hôtel (à partir de 2 étoiles), restaurant (à partir de 2 fourchettes) ou agence de voyage ou similaire (catégorie A et B)	Demande de licence	Tourisme	Equivalent en CDF (au taux du jour) a. Hôtel : <ul style="list-style-type: none"> • 2 étoiles (selon le nombre de chambre) : entre 750\$ et 950\$ • 3 étoiles : entre 1.050\$ et 1.300\$ • 4 étoiles : entre 1.350\$ et 1.600\$ • 5 étoiles : entre 1.650\$ et 1.800\$ 	3 ans renouvelables	a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus; b. En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus; c. En cas de récidive : 100% des droits dus.	Arrêté interministériel n°0001/CAB/ MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/084/ du 06 octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<p>b. Restaurant</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 fourchettes (selon le nombre de place) : entre 375\$ et 675\$ • 3 fourchettes : entre 750\$ et 1.050\$ • 4 fourchettes : entre 1.120\$ et 1.300\$ <p>c. Les Agences de voyage et tourisme</p> <p>Catégorie A : 830\$ Catégorie B : 680\$</p>		Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) : 100 à 500 \$.	
2	Certificat d'Agrément technique	Demande d'agrément	Tourisme	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôtel et similaires (selon le nombre d'étoiles) : entre 330\$ et 1.100\$ • Restaurants et similaires (selon le nombre de fourchettes) : entre 320\$ et 540\$ • Agence de voyage et Tourisme (selon les catégories) : entre 500\$ et 600 \$ • Association touristique : 120\$ 	3 ans renouvelables	<p>a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus;</p> <p>b. En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus;</p> <p>c. En cas de récidive : 100% des droits dus.</p> <p>Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) : 100 à 500 \$</p>	<p>Arrêté interministériel n°0001/CAB/ MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/FI-NANCES/2017/084 du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Certificat d'homologation pour les hôtels et similaires (à partir de 2 étoiles), restaurants et similaires (à partir de 2 fourchettes), agences de voyage ou similaires (catégorie A et B)	Réalisation d'homologation	Tourisme	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 étoiles : 230\$ - 3 étoiles : 280\$ - 4 étoiles : 520\$ - 5 étoiles : 1.050\$ - 2 fourchettes : 175\$ - 3 fourchettes : 300\$ - 4 fourchettes : 420\$ <p>Agence de voyage et tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : 650\$ - Catégorie B : 525\$ 	3 ans renouvelables	<p>a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus;</p> <p>b. En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus;</p> <p>c. En cas de récidive : 100% des droits dus.</p> <p>Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) :</p>	<p>Arrêté interministériel n° 0001/CAB/ MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n° CAB/MIN/FI-NANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.</p>
4	Taxe sur le permis d'exploitation d'un site touristique d'intérêt national	Demande de permis	Tourisme	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site 1ère classe (naturel) : 700\$ • Site 2ème classe (artificial) : 525\$ 	3 ans renouvelables	<p>a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus;</p> <p>b. En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus;</p>	<p>Arrêté interministériel n° 0001/CAB/ MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n° CAB/MIN/FI-NANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Tourisme.</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Redevance sur les billets d'avion du réseau domestique ou international, d'un voyage lacustre, ferroviaire ou maritime dépassant les frontières d'une province	Vente de billet	Tourisme	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau domestique : 5\$ • Réseau international : 30\$ 	Ponctuelle	<p>c. En cas de récidive : 100% des droits dus.</p> <p>Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) :</p>	Arrêté interministériel n° 0001/CAB/ MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n° CAB/MIN/FI-NANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.
						<ul style="list-style-type: none"> • En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus; • En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus; • En cas de récidive : 100% des droits dus. <p>Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) :</p>	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
6	Redevance sur les nuitées, repas et boissons (hôtel à partir de 2 étoiles, restauration à partir de 2 fourchettes)	Vente de nuitée, repas et boissons	Tourisme	Hôtel et similaires de 2 à 5 étoiles : 4% du coût. Restaurants et similaires de 2 à 4 fourchettes : 4% du coût.	Ponctuelle	<p>a. En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus;</p> <p>b. En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus;</p> <p>c. En cas de récidive : 100% des droits dus.</p> <p>Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) :</p>	Arrêté interministériel n°0001/CAB/ MIN/ TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/Fl-NANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.
7	Redevance sur les services rendus dans une agence touristique exerçant les activités de facilitation autres que la billetterie (agence de voyage ou similaire de catégorie A et B)	Vente de service rendu	Tourisme	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> • Agence touristique A : 830\$ • Agence touristique B : 650\$ 	Ponctuelle	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus; • En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus; • En cas de récidive : 100% des droits dus. 	Arrêté interministériel n°0001/CAB/ MIN/ TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/Fl-NANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Droits sur le produit de vente de billet de réservation ou de participation dans une manifestation culturelle à caractère national ou international	Vente de billet, réservation ou frais de participation dans une manifestation culturelle	Tourisme	5% du droit d'entrée du coût	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) ; Non défini	Arrêté interministériel n° 0001/CAB/ MIN/ TOURISME/FMMA/2017 et n° CAB/MIN/FI-NANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.
9	Taxe sur autorisation	Demande d'autorisation Demande d'exploitation	Ministère provincial du Tourisme	Equivalent en CDF (au taux du jour) a/D'exercer le métier de guide de tourisme : Type A : 200\$; Type B : 100\$; Type C : 50\$ b/d'exploitation d'un site appartenant à la ville : 400\$	<ul style="list-style-type: none"> • Type A : annuelle ; • Type B : Semest. • Type C : Trimest. Non renouvelable pour l'exploitation d'un site	Non défini	Arrêté interministériel n° 0001/CAB/ MIN/ TOURISME/FMMA/2017 et n° CAB/MIN/FI-NANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
10	Taxe de voyage des touristes pour voie terrestre, ferroviaire, lacustre ou fluvial	Demande de titre de voyage	Ministère provincial du Tourisme	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> • Voie terrestre : 0 ,6\$/personne ; • Voie routière : 0 ,6\$/personne ; • Voie fluviale : 0 ,5\$/\$personne • Vers l'intérieur : 0 ,7\$/personne 	Ponctuelle	Non défini	Ordonnance-loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central. Telle que modifiée à ce jour.
11	Homologation d'un site touristique	Demande d'homologation	Tourisme	Equivalent en CDF (au taux du jour) 350\$	3 ans renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de défaut de déclaration : 25% des droits dus; • En cas de déclaration incomplète : 50% des droits dus; • En cas de récidive : 100% des droits dus. • Amendes transactionnelles pour non-respect des conditions d'exploitation dans les unités touristiques (hôtels, restaurants, agences de voyages et similaires) : 100 à 500 USD. 	Arrêté interministériel n° 0001/CAB/ MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n° CAB/MIN/FINANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
12	Autorisation des prises de vue dans les sites touristiques d'intérêt national	Demande d'autorisation	Tourisme	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Prise de vue photo</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée de 7 jours pour touriste étranger : 10\$ • durée d'un mois pour touriste étranger : 15\$ • durée d'un mois pour touriste résident : 5\$ <p>Prise de vue caméra</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée de 7 jours pour touriste étranger : 10\$ • durée d'un mois pour touriste étranger : 15\$ • durée d'un mois pour touriste résident : 5\$ 	Ponctuelle	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>100 \$ à 500 \$</p>	<p>Arrêté interministériel n°0001/CAB/MIN/TOURISME/FMMA/2017 et n°CAB/MIN/FLI-NANCES/2017/084/ du 06 Octobre 2017 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du tourisme.</p>



II. PHASE OPERATIONNELLE



FISCALITÉ DES PORTES

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droit de Douane sur les appareils et équipements électroniques	Opérations Import/ Export	DGDA	Varie entre 5%, 10% et 20% du coût de la marchandise	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
2	Véhicules automobiles		DGDA	Varie entre 10% et 20% de la valeur du bien	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
3	Contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises		OCC	Exportation : 1% ; Importation : 2%	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 décembre 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel n°005 / minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
4	Opérations de « tally » à l'import		OCC	Prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29/12/2006 modifiant l'Arrêté Ministériel no005 / minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Prélèvements sur le fret maritime		OGEFREM	1.8% de la valeur du fret facturé par l'armateur ; 0.59% de la valeur CIF	Ponctuel		Textes coordonnées
6	Fiche Électronique de Renseignement à l'Importation (FER)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté interministériel n°008/CAB/VPM/ MIN/ TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ ECONAT/ JKN/2009, n°63/CAB/ MIN/ ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/ CAB/ MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE »
7	Attestation de destination (AD)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté Interministériel n°008/CAB/VPM/ MIN/ TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ ECONAT/ JKN/2009, n°63/CAB/ MIN/ ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/ CAB/ MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Fiche Électronique de Renseignement à l'Exportation (FERE)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté Interministériel n°008/CAB/VPM/ MIN/ TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ECONAT /JKN/2009, n°63/CAB/MIN/ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/ CAB/MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE ».
9	TVA		DGI	16%	Ponctuelle		Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
10	(RRI) Redevance rémunératoire informatique		DGDA	<ul style="list-style-type: none"> • 2.25% CIF import • 0.25% Valeur FOB Expert 	Ponctuelle		Arrêté ministériel n°CAB/Min/Finances/ 2020/005 du 26 Février 2020 modification et complétant l'arrêté n° CAB/MIN/FI-NANCES/2016/012 du 02 Février 2016 portant dispositions applicables à la Redevance Rémunératoire Informatique (RRI).



FISCALITÉ INTERNE

A. Impôts s par la DGI

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Impôt sur les bénéfices et profits.	Réalisation des bénéfices.	DGI	30 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi des Finances n°18/025 du 13/12/2018 de l'exercice 2019 modifiant l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.
2	Impôt sur les bénéfices et profits (Petites entreprises)	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	1% sur les ventes 2% sur les prestations de services	Annuel	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°13/006 du 23/02/2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'impôt sur bénéfices et profits.
3	(IBM) Micro entreprises.	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	Forfait de 30.000 CDF	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 1er de l'Arrêté n°CAB/MIN/ FI-NANCES/2020/014 du 26/06/2020 portant modification du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises.
4	Impôt sur les bénéfices et profits de non-résidents	Paiement en faveur du prestataire de services non résident en RDC.	DGI	14 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 83 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts céduaires sur les revenus.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Impôt minimum	Réalisation des pertes au cours de l'exercice fiscal.	DGI	- 1% du CA ; - 2.500.000 CDF (GE) - 750.000 CDF (ME) - 30.000 CDF (PE).	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 92 Par. 1 et 2 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur revenus.
6	Impôt mobilier (IM)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	- 20 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 26 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.
7	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	Barème progressif (A. Tranche des revenus) <ul style="list-style-type: none"> • 3% tranche de 0,00 CDF à 1.944.000,00 CDF ; • 15% tranche de 1.944.001,00 CDF à 21.600.000,00 CDF ; • 30% tranche de 21.600.001,00 CDF à 43.200.000,00 CDF. • 40% pour le surplus. (B. Cas particuliers) <ul style="list-style-type: none"> • 10% sur le capital ; • Pension ; • 10% sur les indemnités de fin de carrière et celles de cessation ou rupture de travail. • 15% : IPR du travail occasionnel. 	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	(A) Article 17 de la Loi de finances n°19/005 du 31/12/2019 pour l'exercice 2020 modifiant les paragraphes 1er et 4 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus. (B) Article 85 à 87 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IIEE).	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	25 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°69/007 du 10/02/1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié
9	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison des biens, pour les ventes de biens meubles corporels; • L'exécution des services et de travaux ou de tranches de services et de travaux pour les prestations de services, y compris les travaux à façon et les travaux immobiliers ; • Etc (Art.24 O-L TVA) 	DGI	16 %	Ponctuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 35 de l'Ordonnance-loi n°10/001 de la 20/08/2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

B) Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun (KINSHASA)

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Taxe de consommation sur les biens de production locale (bière, ciment, tabac, spiritueux, farine de froment, sucre)	Mise à la consommation	Province	5% du prix de vente usine -	Mensuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté du Ministre Provincial n°002/MIN/FINECO & IPME/2018 du 25 juin 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises. « Secteur de l'Economie »
2	Taxe spéciale de circulation routière	Mise en circulation d'un véhicule automobile	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> • Voiture : 50\$ • Camionnette, mini bus : 80\$ • Bus : 100\$ 	Annuelle	Pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière « Exercices 2018 -2019»
3	Taxe sur licence de fabrication, d'achat, de vente, de détention, du commerce et toutes opérations relatives aux alcools, boissons alcooliques et boissons alcoolisées.	Demande de licence	Province	- 5%	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté du Ministre Provincial n° 27 octobre 2018/MIN/FINECO & IPME/2018 du 26 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises « Secteur du Commerce Extérieur »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	<p>Taxe sur autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> De pêche sportive, rurale ou artisanale D'exploitation des poissons d'aquarium. 	Demande d'ouverture, etc.	Province	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) Pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sportive : 40\$; Rurale : 2\$; Artisanale : 5\$ 	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°009/MIN/AFF.AGRI.DR et n°024/MIN/FINECO & IPME/2018 du 24 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Rural. «Secteur de l'Agriculture, Pêche et Élevage»
	D'exploitation des poissons d'aquarium.			<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>0,016\$/spécimen</p>	Annuelle	Et Pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°009/MIN/AFF.AGRI.DR et n°024/MIN/FINECO & IPME/2018 du 24 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Rural. «Secteur de l'Agriculture, Pêche et Élevage»
5	Taxe d'inspection (contrôle sanitaire) et certification vétérinaire ou phytosanitaire	Réalisation d'une inspection sanitaire	Province	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> Gros bétail : 5\$/tête ; Petit bétail : 2.5\$/tête ; Volaille : 0,1\$ tête 	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°009/MIN/AFF.AGRI.DR et n°024/MIN/FINECO & IPME/2018 du 24 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Rural. «Secteur de l'Agriculture, Pêche et Élevage»

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
6	Taxe d'implantation des installations classées de catégorie II	Demande de permis d'implantation	Province	Dépend de la capacité de l'installation classée	Non renouvelable	Pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.LEEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement ».
7	Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories II	Exploitation	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Varie entre 30\$ et 100\$ la capacité de l'installation classée : <ul style="list-style-type: none"> Alimentaires, articles divers et autres : 1\$/m² Dépôt de marchandise et divers : 1\$/m³ 	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MIN.LEEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
8	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie Ib et II (TP).	Pollution	Province	Le taux dépend de la capacité de l'installation classée	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.LEEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
9	Taxe d'abattement	Demande de permis	Province	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Abattement sur les artères principales et aires protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbre fruitier : 30\$; • Arbre non fruitier : 20\$ • Abattement d'arbres dans les concessions forestières : • Bois d'œuvre (toute essence confondue) : 5\$/m³ ; • Bois de feu : 5\$/stère • Bois de carbonisation : 5\$/stère 	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
10	Droits proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle) : mutation, inscription hypothécaire, etc	Mutation des titres immobiliers	Affaires Foncières	<p>a. Mutation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente : 3% de la valeur de l'immeuble • Succession : 3% de la valeur de l'immeuble • Donation : 3% de la valeur de l'immeuble • Apport : 3% de la valeur de l'immeuble • Fusion : 3% de la valeur de l'immeuble • Partage : 1,5% de la valeur de l'immeuble • Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession. 	Ponctuelle	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 \$ à 1000 \$</p>	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
11	Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle) ; Nouveau certificat, Remplacement, etc.	Demande de certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	<p>b. Inscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque</p> <p>c. Réinscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque</p> <p>d. Radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 0,25% de la valeur de l'hypothèque</p> <p>e. Contrat de location de plus de 9 ans : 0,75% de la valeur de l'immeuble</p>	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
12	Droits de conversion des titres immobiliers : <ul style="list-style-type: none"> Opérations de conversion des livrets de logement ; Opérations de conversion d'autres titres. 	Demande de conversion	Affaires Foncières	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouveau certificat: 100\$ Remplacement d'un ancien certificat : 120 \$ Page supplémentaire : 50 \$ Changement de dénomination : 250 \$ Insertion d'une mention substantielle : 120 \$ Annulation d'un certificat d'enregistrement : 10 \$ <p>Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas.</p>	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
13	Taxe de mise sur le marché des matières non biodégradables (cartes prépayées, mèches et mousse)	Mise sur le marché des matières non biodégradables	Province	<ul style="list-style-type: none"> • Carte prépayée : 0,01 sur la valeur recharge ; • Mèche : 2% sur le prix d'usine ; • Plastique : 2% du prix ex-usine ; • Sachet : 2% de prix ex-usine. 	Mensuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
14	Droits sur la diffusion de la publicité provinciale	Diffusion de la publicité	Province	Presses écrite et audiovisuelle : 10% des recettes publicitaires mensuelles	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°078/MIN/ SASCOM et N°017/MIN/FINECO & IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Communication «Secteur de Communication et des Médias»

C. Impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la province et de l'entité territoriale décentralisée (KINSHASA)

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Impôt Foncier ou Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties	Détention d'un titre foncier	Province	L'impôt foncier est établi sur la superficie, exprimée en m ² , des propriétés foncières bâties et non bâties.	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition (article 3). ordonnance-loi 69-006 du 10 février 1969 sur l'impôt réel. Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa
2	Impôt sur le revenu locatif	Contrat de bail	Province	22% du revenu locatif (loyer)	Annuelle	Pénalités d'assiette 20% et pénalité de recouvrement 2% par mois	Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux Appliqué	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Impôt sur les véhicules automoteurs (vignette)	Mise en circulation d'un véhicule auto-moteur	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Varie de 9 \$ à 44 \$ selon le cas	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière « exercices 2018-2019 ».
4	Taxe de stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet.	Stationnement	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> • Taxi : 0,30 \$/jour • Taxi-bus : 0,50 \$/jour • Bus : 1 \$/jour • Camion : 5 \$/jour • Taxi interprovincial : 2,5 \$/jour Bus, Camion (Agence de Voyage) : 5 \$/jour		Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°648/MIN/TSJL et n°022/MIN/FINECO & IPME/2018 du 19 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs « Secteur des Transports »
5	Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères	Assainissement	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Catégorie des ménages <ol style="list-style-type: none"> 1. Catégorie A : 30 \$ 2. Catégorie B : 20 \$ 3. Catégorie C : 10 \$ 4. Catégorie D : 5 \$ Catégorie des activités économiques, artisanales, commerciales et de service. <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A (Magasin, dé-pôts alimentaires et autres) : 70 \$ • Catégorie B (Boutiques et autres activités) : 30 \$. 	Mensuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
6	Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations	Demande d'autorisation	Province	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Manifestation à caractère promotionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carnaval promotionnel : 500 \$/j • Action promotionnelle : 150 \$/j • Exposition vente : 75 \$/j • Sensibilisation : 50 \$/j • Vente libre : 15 \$/j • Jeux concours promotionnel et tombola : 200 \$/j • Peinture murale : 5 \$/m2. <p>Manifestation à caractère social et religieux :</p> <p>Campagne d'évangélisation, réjouissance, conférence symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de plus de 500 \$ places : 100 \$/j</p> <p>Campagne d'évangélisation, réjouissance, conférence, symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de moins de 500 places : 50\$/j</p> <p>Baptême et anniversaire : 20\$</p>	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°008/MIN/TCAA et N°009/MIN/FINECO & IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat « Secteur de la Culture et des Arts »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
7	Taxe d'enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement du Territoire.	Demande d'enregistrement	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) a. Catégorie A : 100 \$ b. Catégorie B : 75 \$ c. Catégorie C : 50 \$	Non renouvelable	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n° 013/MIN/PTPI et n°029/MIN/FINCO & IPME/2018 du 25 octobre fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures « Secteur des Travaux Publics et Infrastructures »

LISTE DES STRUCTURES EXTERNES AYANT CONTRIBUE A L'ELABORATION DE CE VADE MECUM

N°	STRUCTURES	RÉFÉRENCES
1	Direction Générale des Impôts	Lettre n°01/2556/DGI/DG/DLEG/MN/ML/2020 du 1er septembre 2020 ;
2	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations	Lettre n°1985/DGRAD/DG/2020 du 30 juillet 2020
3	Secrétariat Général aux Infrastructures et Travaux Publics	Lettre n°BUR.SG/ITP/JIK/MIIN.ITP/0833/CDU/HKK/2020 du 28 juillet 2020 ;
4	Secrétariat Général aux Finances	Lettre n°03/1456/SG/FINANCES/BBC/CTA/TGK/2020 du 20 juillet 2020
5	Secrétariat Général à l'Industrie	Lettre n°03.5/906/RNN/2020 du 27 juillet 2020
6	Secrétariat Général aux Transports et Voies de Communication	Lettre n°410/CAB/SG/TVC/0509/2020 du 24 juillet 2020 ;
7	Secrétariat Général aux PTNTIC	Lettre n° MIN/PTNTIC/SG/DRT/2031/1613/hIn/2020
8	Secrétariat Général à l'Agriculture	Lettre n°5011/0821/SG/AGRI/TANG/2020 du 18 juillet 2020.
9	Sociétés d'Avocats MBM Conseil	Lettre 57/DMI/EKB/20 du 20 juillet 2020
10	ABN NZAILU&CO. Audit/ Tax/ Advisory	Lettre n°JTT/m m/041/20 du 14 août 2020 ;

Président du Conseil d'Administration



Hugues TOTO
PCA



Rose-Dorée BOKELEALE
Directeur Général Adjoint



Anthony NKINZO Kamole
Directeur Général





ANAPI
Croisement de l'Avenue
Le Premier Mall (ex. TSF) et du Bld du 30 juin 33 C
+243999925026
anapi@investindrc.cd
Kinshasa - Gombe
RDC